

## Des règles applicables dès le 1<sup>er</sup> animal



Les règles d'identification et de traçabilité des petits ruminants peuvent sembler complexes, d'autant plus qu'elles concernent un public très large, de l'éleveur professionnel au détenteur pour le loisir.



Check-list en **6 points** de ce qu'il faut passer en revue lorsque l'on détient des moutons ou des chèvres, que l'on soit éleveur ou particulier.

### Déclaration à l'EdE de la détention d'animaux

Tous les détenteurs de moutons et chèvres doivent se déclarer à l'EdE (Etablissement de l'Élevage), à partir du premier animal détenu. Un numéro d'exploitation est alors attribué au détenteur des animaux. Ce numéro « d'exploitation » est souvent source d'incompréhension pour les particuliers qui détiennent des animaux pour le loisir ou pour l'entretien des espaces verts, et qui ne sont pas éleveurs.

### Bouclage des animaux

Les animaux doivent être identifiés avant l'âge des 6 mois et avant de quitter l'exploitation de naissance. Il n'est pas nécessaire de boucler les agneaux destinés à l'autoconsommation abattus à domicile. Les moutons et les chèvres sont identifiés avec une boucle à chaque oreille, dont une électronique. En cas de perte, une boucle de rebouclage à l'identique doit être commandée à l'EdE dans les 12 mois. Une boucle rouge spécifique est posée en attendant. Chaque pose de boucle doit être notée sur la boîte de boucles ou sur un autre support.

### Déclaration de l'effectif lors du recensement annuel

Chaque année, l'effectif doit être déclaré y compris s'il n'évolue pas. L'effectif est à enregistrer sur le portail web de l'EdE : <https://bretagne.edeidentification.fr>

Le formulaire dédié peut aussi être retourné à l'EdE avant le premier mars.

### Renseignement du document de circulation

Un document de circulation doit accompagner chaque mouvement d'animaux. Le nombre d'animaux y est indiqué ainsi que les numéros individuels lorsqu'il s'agit de reproducteurs, de futurs reproducteurs ou de réformes. Le mouvement est enregistré dans la base de données soit en envoyant un exemplaire du document de circulation à l'EdE soit en saisissant les mouvements sur le portail web de l'EdE.

### Mise à jour du registre d'identification

Le registre d'identification est la compilation des documents obligatoires. Il reprend les dates de pose des boucles, les bons de commandes de boucles, un exemplaire du formulaire de déclaration des effectifs, les documents de circulation. Tous ces documents peuvent être conservés sous forme électronique et, à l'exception des dates de poses des boucles, sont consultables sur le portail web de l'EdE.

### Respect des obligations sanitaires

La gestion sanitaire des animaux relève de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations). Cette dernière a connaissance de l'enregistrement des détenteurs via la base de données nationale de l'identification. La DDPP informe les détenteurs de leur obligation de prophylaxie sur les animaux. Depuis 2015, une dérogation est possible sous certaines conditions à savoir détenir moins de 6 reproducteurs, ne pas détenir de bovins, ne pas vendre ou prêter d'animaux, ne pas participer à des rassemblements d'animaux et ne pas détenir de SIRET pour les productions animales. La désignation d'un vétérinaire sanitaire reste obligatoire (renseignements auprès de la DDPP départementale).

Pour toute question



CONTACTEZ

votre équipe EdE de Bretagne

Service Ovins Caprins

BP 60545 - 22195 PLÉRIN cedex

Tél. 02 96 79 22 26

[ede.ovinscaprins@bretagne.chambagri.fr](mailto:ede.ovinscaprins@bretagne.chambagri.fr)

<https://bretagne.edeidentification.fr>